

## **GE\_GERICHTE A/4298/2005 vom 12. Juni 2006**

GE Cour de justice, 2006-06-12, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_4298\\_2005](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4298_2005)

FR: GE\_GERICHTE A/4298/2005 du 12 juin 2006

IT: GE\_GERICHTE A/4298/2005 del 12 giugno 2006

### **Volltext**

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 12.06.2006  
A/4298/2005

A/4298/2005 ATAS/543/2006 du 12.06.2006 ( LAA ) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/4298/2005 ATAS/543/2006 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 6 du 12 juin 2006 En la cause Monsieur D \_\_\_\_\_, domicilié GENEVE recourant contre SUVA, CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN CAS D'ACCIDENTS, domicilié Fluhmattstrasse 1, 6002 LUCERNE intimée Vu en fait la décision sur opposition de la SUVA du 29 septembre 2005 selon laquelle elle refuse à M. D \_\_\_\_\_ (ci-après : l'assuré) la prise en charge de deux implants sur les dents n° 11 et 21, suite à un accident dont ce dernier a été victime; Vu le recours de l'assuré du 8 décembre 2005; Vu la réponse de la SUVA du 28 décembre 2005; Vu l'expertise judiciaire du Professeur M \_\_\_\_\_ du 16 mai 2006; Vu le courrier de la SUVA du 30 mai 2006 selon lequel, compte tenu des conclusions de l'expert, elle acquiesce au recours en ce sens qu'elle accepte de prendre en charge les implants n° 11 et 21; Attendu en droit qu'il convient de donner acte à l'intimée qu'elle accepte de prendre en charge les implants dentaires 11 et 21 de l'assuré et, la cause n'ayant plus d'objet, de la rayer du rôle; PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant (conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ) Donne acte à la SUVA qu'elle accepte de prendre en charge les implants dentaires n° 11 et 21 de l'assuré; L'y condamne en tant que de besoin; Raye la cause du rôle; La greffière Nancy BISIN La Présidente Valérie MONTANI Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.